

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

2026/4

### **OBJET :**

**Réglementation circulation  
Valant permission de voirie**

Le Maire de la Commune de CHARBONNIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de SNCTP CANALISATIONS – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en vue de mettre à la côte une trappe TELECOM K2C, D103 4 Route de Mâcon à Charbonnières,

Considérant que pour assurer la sécurité des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation, au droit du chantier,

### **ARRETONS :**

**Art. 1 : A compter du 16 février 2026 et jusqu'au 16 mars 2026**, la circulation sera alternée par feux tricolores sur ladite route,

**Art. 2 :** Durant cette même période, le stationnement sera également interdit sur la même portion.

**Art. 3 :** L'entreprise SNCTP est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire au respect de cet arrêté.

**Art. 4 :** La gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, dont copie sera communiquée aux riverains.

A CHARBONNIERES, le 17/02/2026

Le Maire,

**Sylvie OUTURQUIN**

